

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 Juillet 2018**

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 04 Juin 2018

Secrétaire de séance élu : M. Dominique SORG

**I. Rapports d'activités 2017 :**

**A. Mission locale : présentation Claire-Hélène Charrier**

**Les jeunes** : 11 jeunes accompagnés dont 5 en 1<sup>er</sup> accueil, 27.2 % des jeunes accompagnés sont des femmes

**L'accompagnement** : 12 jeunes accompagnés se sont traduits par 44 évènements. 56 % sont des entretiens individuels, ateliers et visites.

**Les entrées dans les mesures**: 4 entrées en emploi don 1 durable, 1 entrée en alternance et 2 entrées en immersion.

**B. SIEVA : présentation Bruno Lassausaie**

Monsieur LASSAUSAIE rappelle que le territoire du SIEVA dessert 22 communes et comptabilise 42129 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'exploitation se fait en régie. Le Syndicat a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

L'eau distribuée par le syndicat provient intégralement de la zone de captage de la nappe alluviale de la Saône et de Quincieux et Ambérieux gérée par le Syndicat Mixte de l'Eau Potable Saône Turdine, auquel le SIEVA adhère.

**Nombre d'abonnement** 18 300 soit pour Chasselay 1109 adhérents.

**Longueur des réseaux** : 560.9 km soit une variation de + 0.39 %. Le réseau comporte aussi 11 réservoirs d'une capacité totale de 11 500 m<sup>3</sup>.

**Fixation de tarifs en vigueur**: maintien des tarifs 2017. Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 2.18 €/m<sup>3</sup>

**Redevance de pollution domestique** : 0.29 €/m<sup>3</sup>

**Qualité de l'eau** : le bilan fourni par la DDASS indique que l'eau du Syndicat est de bonne qualité

**Renouvellement des réseaux** : 6,804 Km pour l'année 2017

**IV Personnel communal : adhésion au CNAS (comité National de l'Action Sociale)**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité).

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations

sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

- Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- 1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

- 2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par voix 17 pour et 2 abstentions :

#### **DECIDE :**

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01 Septembre 2018

.et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au montant suivant pour 2018 : • 205 € par actif, soit 4/12 de 205 € : 68,33 par adhérent

3°) de désigner M. Jacques PARIOST, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS et Mme Chrystel MALARTRE, en qualité de délégué agent qui sera le porte-parole du personnel communal de la commune de Chasselay

#### **DIT :**

- Que cette dépense est prévue au budget de la commune à l'article 6411.

#### **V. Assainissement : travaux de séparatif route de Quincieux/Chalay : Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.**

Monsieur le Maire informe que le réseau d'assainissement entre la route de Quincieux et le Chemin de Chalay Ø400 béton unitaire traverse des terrains privés d'Ouest en Est. Il est raccordé au réseau Ø500 EU du Chemin de Chalay.

Ce réseau récupère les effluents provenant :

- ⇒ D'un collecteur Ø500 unitaire route de Quincieux
- ⇒ D'un collecteur Ø300 EU desservant le lotissement du Fruitier.

Ce réseau est par ailleurs doté d'un déversoir d'orage (n°2) qui déleste une partie des eaux par temps de pluie dans le fossé longeant la route de Quincieux

Cette configuration manque quelque peu de cohérence une partie des réseaux amont est en séparatif (lotissement du Fruitier) et le réseau aval est également en séparatif.

De ce fait, la commune de CHASSELAY souhaite faire préciser les conditions techniques & financières de mise en séparatif dans ce secteur.

Le principe sera de déplacer en amont le DVO existant et de conserver le caractère séparatif du réseau provenant du lotissement du Fruitier, sans mélanger les effluents avec ceux provenant du réseau unitaire de la route de Quincieux.

Consciente de cette anomalie, la commune a missionné le bureau VDI à Saint-Etienne pour assurer la maîtrise d'œuvre pour ces travaux.

Le coût des travaux, au stade de cette étude d'Avant-Projet, s'élève à :

Création d'un déversoir d'orage	3 500,00 € H.T.
Prix généraux : installation/repli de chantier	
Signalisation, recolement	5 000,00 € H.T.
Réseau sous voirie	35 000,00 € H.T.
Réseau en terrain privé	42 000,00 € H.T.
Connexion aval vers le busage	5 000,00 € H.T.
Honoraires de MO	7 900,00 € H.T.
Diagnostic amiante	1 000,00 € H.T.
Contrôles externes des réseaux	2 000,00 € H.T.
Dépenses imprévues	4 500,00 € H.T.
<b>TOTAL :</b>	<b>105 900,00 € H.T.</b>
<b>TVA 20 % :</b>	<b>21 180,00 € H.T.</b>
<b>TTC :</b>	<b>127 080,00 € TTC</b>

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau l'octroi d'une subvention.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le programme d'investissement tel qu'exposé ci-dessus
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau
- **DIT** que cette dépense sera prévue à l'article 2315 du budget assainissement

#### **VI Arrêt du plan de zonage assainissement :**

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre I<sup>er</sup>, relatif à l'information et à la participation des citoyens

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;  
Vu le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales présenté par Réalités Environnement,

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de zonage d'assainissement est pour :

- Caractériser le milieu physique (topographie, géologie, patrimoine naturel, etc.) ;
- Dresser un état des lieux du réseau hydrographique (axes naturels de ruissellement, zones naturelles d'infiltration ou de rétention, etc.) ;
- Caractériser les zones à urbaniser et leur environnement ;
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à adopter dans le cadre des nouveaux projets d'urbanisation (gestion à la parcelle, stockage, infiltration, réduction et contrôle de l'imperméabilisation, etc.) ;
- Délimiter les zones où des mesures particulières doivent être prises pour, d'une part améliorer la situation actuelle, et d'autre part, accueillir les projets d'urbanisation de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet,
- **AUTORISE** la société Réalités Environnement à procéder à la constitution du dossier d'enquête publique,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

### **VII Comptes rendus des différentes commissions**

A. Commission Bâtiment : proposition du nouveau règlement du columbarium et de la nouvelle tarification. – Présentation Aurélie Ghirardi

Délibération tarification des cases au columbarium :

Dans le cadre de la nouvelle rédaction du règlement pour le columbarium, il est proposé à l'assemblée délibérante les modifications suivantes :

- Chaque case sera numérotée
- Une case par famille
- Les cases seront soit pour 15 ans, soit pour 30 ans.
- Pour l'ancien columbarium numéroté de 1 à 12 chaque case pourra recevoir une à quatre urnes cinéraires au maximum
- Pour le nouveau columbarium numéroté de 12 à 24 chaque case pourra recevoir une à 3 urnes cinéraires maximum
- Caractéristique de l'urne 18 à 20 cm et hauteur 30 cm
- Nouvelle tarification : 300 € pour 15 ans et 600 € pour 30 ans

Une régularisation sera faite pour les personnes qui ont pris une case pour 15 ans au prix de 30 ans : elles auront ces cases transformées en 30 ans.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de la commission cimetière et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**

⇒ la nouvelle tarification au columbarium à compter du 01 juillet 2018 :

Une case pour 15 ans : 300 € - Une case pour 30 ans : 600 €

⇒ le nouveau règlement du columbarium et du jardin du souvenir comme il a été présenté

⇒ la transformation des cases de 15 ans, achetées au prix de 30ans, en 30 ans.

B. **Commission Agricole** (le 06/06/2018) : Présentation Jean-Marc NOTTIN. Cette réunion a été organisée pour parler du dossier PENAP. L'enquête publique s'achève le 10/07/2018.

C. **Commission scolaire** : compte rendu Conseil d'Ecole du 06/06/2018 présentation Josiane SEIGNEUR :

Le bilan de l'année scolaire 2017-2018 a été évoqué. Pour la rentrée scolaire 2018-2019 : 206 enfants inscrits.

- D. **Commission voirie** : La réunion publique du 02 juillet 2018 invitant les habitants du centre du village et rue du promenoir a réuni 24 personnes (hors Elus). Deux sujets ont été abordés : l'aménagement de la rue du Promenoir et l'implantation d'une porte au local poubelle du centre du village qui sera sécurisé.

### **VIII. Questions diverses :**

- **Urbanisme** : enquête publique pour la révision du PLU et plan de zonage assainissement du 27 Août 2018 au 29 Septembre 2018.
- **Syndicat mixte plaines Monts d'Or** :  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nouvelle stratégie engagée par le Syndicat pour l'horizon 2030 : proposition d'orientations stratégiques pour être identifié comme un **Agri-parc naturel Plaines Monts d'Or** :

#### **1- Une terre d'équilibre et d'innovations**

- Garantir la multifonctionnalité des espaces : assurer la cohabitation entre l'agriculture, les fonctions écologiques et les usages de loisirs et de découvertes
- Devenir un lieu emblématique d'éducation et de sensibilisation à la biodiversité, à l'agriculture et au patrimoine
- Renforcer les liens avec les territoires voisins

#### **2 – vers un territoire de haute qualité agricole et alimentaire**

- Développer et structurer l'activité agricole dans une logique de qualité et de proximité alimentaire pour le territoire Plaine Monts d'Or et les territoires voisins
- Développer et structurer l'activité agricole dans une logique d'augmentation de la biodiversité et de protection de l'environnement

#### **3 – une ambition forte pour la biodiversité et les écosystèmes**

- S'appuyer sur les acteurs locaux pour préserver les richesses faunistiques et floristiques
- Poursuivre la gestion d'espaces transitoires pour maintenir la valeur agronomique des terres et limiter la fermeture des paysages
- Améliorer la connaissance des espèces et des milieux
- Protéger et valoriser les espaces boisés en conciliant dimensions écologique, éducative et économique

#### **4 – une offre de loisirs de pleine nature connectant sentiers et lieux d'intérêts**

- Organiser l'accueil au public à partir du réseau de sentiers existants en le connectant à quelques « espaces de liberté » permettant la découverte du patrimoine naturel et bâti, au ressourcement, aux activités sportives.
- Accompagner et structurer les activités de pleine nature et le tourisme vert en s'appuyant sur les expériences innovantes et exemplaires du territoire.

Pour conduire la démarche l'objectif du prochain atelier sera de territorialiser les enjeux avec une concertation auprès des communes réunies en 3 ou 4 groupes cohérents. Pour Chasselay le groupe constitué se compose de :

## **Quincieux – Saint Germain au Mont d'Or – Chasselay**

Dans cette logique de réflexion d'espaces partagés et de mise en valeur du patrimoine géologique, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera certainement amené à prendre des initiatives de protection des accès au géo site du sentier géologique : son classement dans le Géopark beaujolais et son label UNESCO reconnu lui confère une visibilité internationale : tout usage pouvant entraîner sa dégradation sera donc proscrit.

- Forum des Associations : il est rappelé que ce forum sera organisé le 08 septembre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 pour les associations culturelles et sportives. Le règlement intérieur de 2014 a été mis à jour.

### **IX Réunions de commissions**

Commission bâtiment reportée au lundi 16 juillet 2018 à 20 h 30 en mairie.

### **X Prochaine réunion du Conseil Municipal :**

**Le Lundi 17 Septembre 2018**